CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 août 2017

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

<u>Présents</u>: MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIS Régis.

Absents: Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme VANDAELE Valérie a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

M. POSSET Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.

M. DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 19 heures. Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2017 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Catherine MARQUAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

098-2017 D.P.U: Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée:

° section 34 parcelle n° 197 « Trisch am Grossweg neben Schäffner » de 11,66 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

Le maire présente une seconde déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

° section 3 parcelle n° 199/121 « 26, rue Nationale » de 5,74 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

Le maire présente une troisième déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle non bâtie cadastrée :

° section 23 parcelle n° 248/83 « Auf der Hart » de 42,82 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

Le maire présente une quatrième déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

° section 3 parcelle n° 233 « 14, rue du 22 Novembre » de 7,05 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

Le maire présente une cinquième déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

° section 1 parcelle n° 99/49 « 1, rue du Moulin » de 12,32 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

099-2017 Congés spéciaux - Droits à absence pour évènements familiaux : Le maire rappelle les termes de la délibération du 26 mai 2006 et précise les changements intervenus depuis eu égards aux absences exceptionnelles à l'occasion d'évènements familiaux tels que :

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours de travail
Mariage d'un enfant	2 jours de travail
Décès d'un enfant, du conjoint ou conjoint pacsé	4 jours de travail
Décès du père ou de la mère de l'agent	3 jours de travail
Décès du frère, de la sœur, beau-père, belle-mère	2 jours de travail
Décès du beau-frère, de la belle-sœur	2 jours de travail
Maladie des enfants	6 jours de travail
Naissance survenue au foyer, adoption	3 jours de travail
Annonce handicap d'un enfant	2 jours de travail
Décès d'un grand parent	2 jours de travail

Ces congés exceptionnels devront obligatoirement être pris au moment de l'événement.

Les remariages ne sont pas concernés par la présente. Tous les autres événements devront être pris sur les congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal instaure ces nouvelles autorisations exceptionnelles d'absence à compter du 1^{er} septembre 2017.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment l'arrêté instaurant celles-ci.

100-2017 Taxe d'assainissement 2016 pour les foyers non raccordés au réseau d'eau

potable: Le maire présente au conseil municipal les évolutions de la taxe d'assainissement qui a été fixée à $0.80 \in /m^3$ à compter du 16 avril 2013. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2016 pour les foyers non raccordés au réseau AEP à $0.80 \in /m^3$.

La consommation d'eau communiquée par le S.I.E.R.S pour l'année 2016 était de 33.594 m^{3,} pour une population de 1.010 habitants (donnée INSEE au 1^{er} janvier 2016) et 378 foyers.

La consommation par habitant représente 33,261 m³ par an ou 88,873 m³ par foyer.

La taxe d'assainissement pour les foyers non raccordés au réseau A.E.P pour l'année 2016 sera donc de **26,61 € / habitant**, pour les personnes concernées.

101-2017 <u>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2016</u>: Le maire présente les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - exercice 2016, dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont formulées par les conseillers municipaux présents.

102-2017 <u>Subvention à l'U.S St-Jean – Jumelage SOTZWEILER</u>: Le maire informe le conseil municipal du décompte des frais liés à la venue de SOTZWEILER dans le cadre du jumelage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 40 € à l'U.S Saint-Jean dans le cadre des frais engagés à cet effet par le club pour la commune.

Une subvention de 630 € est également allouée au conseil de fabrique de SAINT-JEAN ROHRBACH pour le remboursement de frais engagée dans le cadre d'une formation. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents mois une voix. M. Vincent LEONARD ne participant pas au vote.

103-2017 Subvention à la classe CP-CE1 pour la sortie de classe de mer : Le maire précise le montant des dépenses effectuées à hauteur de 6.720 €, pour la sortie scolaire de la classe de CP et CEI. Ces éléments ont été transmis par la directrice en date du 08 juillet 2017.

Il rappelle la discussion au conseil municipal en fin d'année 2016 et précise qu'un accord de principe avait été décidé à hauteur minimale de 10%, ce qui à l'époque, portait la participation à 661 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de verser une subvention d'un montant de 672 € à la coopérative de l'école élémentaire.

104-2017 <u>Demande de l'école élémentaire – livres scolaires</u>: Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école élémentaire datée du 12 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide l'acquisition de 2 jeux mathématiques à hauteur de $2 \times 84 \in \text{dans}$ le cadre di budget exceptionnel, soit un montant total de $168 \in \text{T.T.C.}$

105-2017 <u>Détermination des prix du concours des Maisons Fleuries 2017</u> : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la valeur des récompenses du concours communal « Maisons Fleuries 2017 » :

Hors concours : 30 € (\mathbb{F}^r et $2^{\text{ème}}$ selon le classement de 2016) 1 er & 2 ème Prix : 45 € 3 ème au 5 éme Prix : 35 € 6 ème au 10 éme Prix : 25 € Suivants : 20 €

Les récompenses seront données sous forme de bons d'achat à faire valoir dans les commerces ayant donné leur accord. Les crédits nécessaires seront imputés au compte C / 6232. Un diplôme personnalisé ainsi qu'une photo de chaque maison seront remis à chaque participant.

Le conseil municipal décide de fixer la remise des récompenses au dimanche 15 octobre 2017 à l'A.J.L.C, en présence des lauréats, du jury et des membres du conseil municipal. La commission Culture et Sports est chargée de l'organisation de cette manifestation.

La réception en l'honneur des nouveaux habitants de 2017 ainsi que des nouveaux nés se déroulera également le 15 octobre 2017 à partir de 16h 30 à la salle AJLC.

106-2017 Dons : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les chèques de **15** €et **40** €pour vente de matériels communaux obsolètes.

107-2017 <u>Création d'un poste CAE/CUI ou création d'un poste d'adjoint administratif</u>: Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

108-2017 Devis pour la création d'une plateforme pour réception des bennes pour déchets

<u>verts</u>: Le maire rappelle au conseil municipal les discussions avec les services de la CASC pour la mise en place de bennes de 15 m³ pour le traitement des déchets verts. Il précise ses contacts avec des entreprises pour la réalisation d'une dalle bétonnée de près de 150 m² et explicite les devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de la Sarl FREYERMUTH pour un montant de 12.385,00 € H.T soit 14.862,00 € T.T.C pour la création de cette plateforme. Les travaux doivent commencer au plus vite. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

109-2017 <u>Demande de location d'un logement communal</u>: Le maire informe le conseil municipal de plusieurs visites d'immeubles communaux en vue d'une location. Monsieur Steven HEHN et Madame Sophie HOSCHECK sont intéressés par la location de l'appartement A, sis 18, rue du Général Eblé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location l'appartement A, situé au 1^{er} étage, à hauteur de **290,42** \in de location mensuelle et ceci à compter du 1^{er} septembre 2017. Le montant des charges de chauffage est fixé mensuellement à **105,60** \in .

La caution est fixée à 290,42 € Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant avec Madame Sophie HOSCHECK.

110-2017 <u>Travaux d'assainissement chez un particulier</u>: Le maire rappelle son information du 30 juin 2017 et précise que les travaux ont été réalisés au domicile d'un administré de la rue du 22 Novembre suite à bouchage de la conduite d'assainissement. La facture d'un montant de 631 € H.T soit 757,20 € TT.C de la société T.P.H.M a été réceptionnée, conformément à l'accord initial entre l'administré et le maire pour une prise en compte des frais à hauteurs respectives de 50% et 50%, compte tenu que la pose de la conduite initiale devait être reprise à l'extérieur de la maison (à la charge de la commune) et simplifiée à l'intérieur de la maison (à la charge du propriétaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la prise en compte de la facture de la société T.P.H.M pour un montant de 631,00 € H.T soit**757,20 € T.T.C**, correspondante aux frais à la charge de la collectivité. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

111-2017 <u>Devis pour travaux d'assainissement</u>: Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de reprendre une conduite d'assainissement au niveau de l'immeuble sis 19, rue Nationale suite à une pose non conforme (contrepente). Il rend compte de ses discussions avec le propriétaire et l'entreprise T.P.H.M. Il précise la proposition reçue de cette dernière, datée du 19 juillet 2017, d'un montant de 6.110,00 € H.T.

Ces travaux sont à la charge de la commune, eu égard à la prise en compte des travaux initiaux lors de l'assainissement général de la rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de la société T.P.H.M, pour un montant de 6. 110,00 € H.T soit**7.332,00 € T.T.C**, pour la réalisation de ces travaux. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

112-2017 <u>Rapport d'expertise suite à travaux d'assainissement</u>: Le maire fait un bref historique de ce dossier, rappelle la délibération du 22 mai 2015 et précise que la dernière expertise faite par Monsieur Herve DANIEL a été accepté par Monsieur Pierre BROUDER en date du 31 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le montant de l'indemnisation dû à Monsieur Pierre BROUDER à hauteur de 5.857,20 €, auxquels se rajoutent 1.857,95 € d'une première indemnisation validée en 2013.

Le montant total de **7.715,15** € sera mandaté dès retour de la délibération du contrôle de légalité. Le budget primitif assainissement 2017 tient compte de cette indemnisation.

113-2017 <u>Note d'honoraires suite à rapport d'expertise</u>: Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les honoraires de Monsieur Hervé DANIEL, expert foncier, d'un montant de 235,02 € H.T soit 282,02 € T.T.C, dans le cadre des rapports d'expertise relatifs aux travaux d'assainissement général de la commune.

<u>Divers et communication</u>: Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Bilan des activités périscolaires de septembre 2016 à juillet 2017. Modalités pour la rentrée de septembre.
- Informations aux habitants du 05/07/2017 et 07 août 2017.
- Courrier de la Croix Rouge française pour mener une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens réguliers auprès du grand public en porte à porte. Du 14 août au 09 septembre 2017, à raison de 3 jours maximum sur cette période.
- Arrêté du Préfet pour vigilance sécheresse.
- Courrier du DASEN en date du 11 juillet 2017 pour la validation du changement des rythmes scolaires à 4 jours à la rentrée de septembre 2017.
- Accord de subvention de la Région Grand Est à hauteur de 1.015 € pour la mise en place d'un plan de gestion différencié communal.
- Réunion avec FREDON le 28 août à 10 heures pour le plan de gestion différencié.
- Versement du 3^{ème} acompte du conseil départemental pour l'aménagement de la rue Saint-Jean et de la rue de l'Etang à hauteur de 12.425,56 €.
- Versement de la redevance R2 sur les travaux d'électrification de la rue Saint-Jean et de la rue de l'Etang à hauteur de 21.313,54 € par ENEDIS via la CASC.
- Intervention suite à problème de vitesse dans la rue de la Forêt.

- T.A : Audience au 07 septembre 2017 pour le différend BROUDER Pierre commune et présentation d'un nouveau mémoire de la partie adverse ce jour.
- Rassemblement « Vie et Lumière » à compter du 23 août à GROSTENQUIN Divers arrêtés pris par le Préfet, le maire et le Président de la CASC portant réglementation de la circulation.
- Scolarisations externes. Situation actuelle avec le syndicat scolaire de LOSTROFF LOUDREFING et autre demande en cours avec les services de la Sous préfecture de SARREGUEMINES.
- Invitation du conseil municipal à la réception des nouveaux diplômés vendredi 25 août 2017 à 17h.

La séance est levée à 20 heures 45.

Publié le 21 août 2017.

Le maire

Cyrille FETIQUE

	Г	Г	
M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent		M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne		M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine		M. SAUVEGET Nicolas
Mme SCHWARTZ Estelle		M. WILSIUS Régis	